

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE l'INDUSTRIE
OFFICE ALGÉRIEN DE MÉTROLOGIE
Direction Générale

وزارة الصناعة
الديوان الجزائري للقياسة
المديرية العامة

Note circulaire

N° : 01/2026



Relative à l'application des dispositions de la loi n° 25-17
du 14 décembre 2025 portant loi de finances pour l'année
2026

Fixant les taxes de redevances

A :

- Mesdames et Messieurs les Chefs de Départements techniques
- Messieurs les Experts
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'Annexes
- Mesdames et Messieurs les Chefs de services techniques

Alger, le 27 janvier 2026



Sommaire

I.	Mesurage de longueur et de vitesse	1
II.	Mesurage des volumes	2
III.	Mesurage des volumes de gaz	2
IV.	Mesurage des pressions	3
V.	Mesurage de volumes des liquides	4
VI.	Mesures électriques	5
VII.	Mesures de températures	5
VIII.	Mesures diverses	5
IX.	Métrie des masses	6
X.	Travaux métrologiques spéciaux	8
XI.	Utilisation du matériel de l'État	9
XII.	Vacation	10
XIII.	Documents administratifs	10

Art. 169. — Les dispositions de l'article 217 de la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002, modifiées et complétées, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

Art. 217. — Les tarifs des redevances et taxes parafiscales perçues par l'office algérien de métrologie, sont modifiés et complétés conformément au tableau ci-après :

NB : La nouvelle loi de finances introduit certaines modifications sans reprendre l'ensemble des dispositions antérieures. En conséquence, les tableaux ont été complétés sur la base des lois de finances précédentes et font l'objet de quelques réajustements mineurs visant uniquement à lever toute ambiguïté quant à leur l'application.



Désignation des instruments

Tarifs de redevance
(DA)

1

I. Mesurage de longueur et de vitesse :**1. Mesures de longueur :****► Mètre ruban :****a) de 0 à 2 m inclus**

- classe I 50,00
- classe II 15,00
- classe III 10,00

b) de 2 m exclus à 10 m inclus

- classe I 30,00
- classe II 20,00
- classe III 15,00

c) de 10 m exclus à 50 m inclus

- classe I 50,00
- classe II 40,00
- classe III 30,00

d) au delà de 50 m

- classe I 200,00
- classe II 150,00
- classe III 50,00

► Autres (hors mètre ruban) :**a) pour usages généraux :**

- classe I 2 000,00
- classe II 1 500,00
- classe III 1 000,00

b) à traits de haute précision :

- classe M 2 500,00
- classe 0 2 000,00
- classe 1 1 500,00
- classe 2 1 000,00

► Odomètre 500,00**2. Indicateurs de niveau :****a) Indicateur à réglette 1 000,00****b) Indicateur automatiques (jaugeur) :**

- asservi (dispositif de détection de niveau de type mécanique) 2 000,00
- radar (dispositif de détection de niveau à distance) 3 000,00

3. Mesurage de surfaces :**Machines planimétriques :**

- largeur inférieure ou égale à 1 m 1 000,00
- largeur de 1 m exclus à 2 m inclus 1 500,00
- largeur supérieure à 2 m 2 000,00

4. Mesureur d'épaisseurs 100,00**5. Mesures de la vitesse / temps / déplacement**

- taximètre 500,00
- chronotachygraphe 500,00
- cinémomètre (radar) 2 000,00



Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
II. Mesurage des volumes :	
1. Mesures de capacité pour liquides :	
a) En métal :	
- de 1 L à 5 L inclus	100,00
- de 5 L exclus à 20 L inclus	200,00
- de 20 L exclus à 100L inclus	500,00
- de 100 L exclus à 1000 L inclus	1 000,00
- de 1000 L exclus à 10.000 L inclus	1 500,00
b) En verre	
- de 10 mL à 100 mL inclus	50,00
- de 100 mL exclus à 1000 mL inclus	100,00
- de 1000 mL exclus à 10.000 mL inclus	150,00
- de 10.000 mL exclus à 20.000 mL inclus	200,00
2. Mesures de capacité pour matières sèches :	
- de 10 L à ½ hL inclus	200,00
- de ½ hL exclus à 1 hL inclus	300,00
- au-delà de 1 hL	500,00

Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
III. Mesurage des volumes de gaz :	
1. Compteur de gaz à paroi déformable :	
- jusqu'à 10 m ³ /h inclus	1 000,00
- de 10 m ³ /h exclus à 40 m ³ /h inclus	2 000,00
- de 40 m ³ /h exclus à 100 m ³ /h inclus	3 000,00
- au-delà de 100 m ³ /h inclus	4 000,00
2. Volume déprimogène :	
Diamètre nominal de la tuyauterie égal à :	
- de 50 mm à 150 mm inclus	1 000,00
- de 150 mm exclus à 300 mm inclus	1 500,00
- au-delà de 300 mm	2 000,00
3. Compteur de gaz à turbine	
- jusqu'à 100 m ³ /h inclus	2 000,00
- de 100 m ³ /h exclus à 200 m ³ /h inclus	3 000,00
- au-delà de 200 m ³ /h inclus	4 000,00
4. Compteur de gaz à piston rotatif	4 000,00
5. Compteur de gaz à ultrasons	4 000,00
6. Convertisseur de gaz PTZ	5 000,00
7. Calculateur pour mesure de volume de gaz	3 000,00



Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
IV. Mesurage des pressions :	
1. Manomètre :	
- jusqu'à 500 kPa inclus	300,00
- de 500 kPas exclus à 2 MPa inclus	400,00
- au-delà de 2 MPa	500,00
- manomètre de pression différentielle	500,00
2. Manomètre pour pneumatique	300,00
3. Balance manométrique :	
- de 100 kPa à 1 MPa inclus	3 000,00
- de 1 MPa exclus à 5 MPa inclus	3 500,00
- au-delà de 5 MPa	4 000,00
4. Transmetteur de pression statique :	
- jusqu'à 1 MPa inclus	1 500,00
- de 1 MPa exclus à 4 MPa inclus	2 000,00
- au-delà de 4 MPa	2 500,00
5. Transmetteur de pression différentielle	2 500,00
6. Baromètre	500,00



Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
V. Mesurage de volumes des liquides	
1. Volucompteur :	
a) distributeur routier de carburant : par pistolet	
- de 3 m ³ /h	400,00
- de 5 m ³ /h et plus	500,00
b) distributeur routier de GPL : par pistolet	500,00
2. Indicateur de volume :	
- Jusqu'à 3 m ³ /h	200,00
- Au-delà de 3 m ³ /h	300,00
3. Ensemble de mesurage sur camion-citerne	3 000,00
4. Ensemble de mesurage sur avitailleur	3 000,00
5. Ensemble de mesurage sur rampe de chargement	4 000,00
6. Compteur à turbine :	
- Jusqu'à 100 m ³ /h inclus	2 000,00
- de 100 m ³ /h exclus à 500 m ³ /h inclus	3 000,00
- au-delà de 500 m ³ /h	4 000,00
7. Tube étalon :	
- unidirectionnel	20 000,00
- bidirectionnel	40 000,00
- à piston	30 000,00
8. Compteur d'eau (chaude ou froide)	
- jusqu'à 5 m ³ /h inclus	200,00
- de 5 m ³ /h exclus à 50 m ³ /h inclus	300,00
- de 50 m ³ /h exclus à 200 m ³ /h inclus	400,00
- au-delà de 200 m ³ /h	500,00
9. calculateur pour mesure de volume de liquide :	
- Analogique	3 000,00
- Numérique	5 000,00
10. Débitmètre (à ultrason, à vortex, électromagnétique) :	
- jusqu'à 50 m ³ /h inclus	1 000,00
- de 50 m ³ /h exclus à 100 m ³ /h inclus	2 000,00
- de 100 m ³ /h exclus à 500 m ³ /h inclus	3 000,00
- au-delà de 500 m ³ /h	4 000,00
11. Débitmètre massique :	
- jusqu'à 100 kg/h inclus	2 000,00
- de 100 kg/h exclus à 1000 kg/h inclus	3 000,00
- au-delà de 1000 kg/h	4 000,00



Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
VI. Mesures électriques :	
1. Compteurs d'énergie électrique électromagnétique pour chaque élément moteur	150,00
2. Compteurs d'énergie électrique électronique (par phase) :	
- Monophasé	200,00
- Triphasé	400,00
3. Multimètre, ampèremètre, voltmètre, wattmètre et potentiomètre	150,00

Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
VII. Mesures de températures :	
1 Thermomètre médical	50,00
2 Transmetteur de température.....	1,500,00
3 Thermomètre industriel.....	500,00

Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
VIII. Mesures diverses :	
1. Humidimètre	500,00
2. Contrôleur de CO/CO2 :	
- Appareils doseurs de CO	500,00
- Appareils doseurs de CO2	500,00
3. Saccharimètre automatique	450,00
4. Densimètre	
- pour mesurage statique	2 000,00
- pour mesurage en continu pour gaz.....	3 000,00
- mesurage en continu pour liquide.....	3 000,00
5. Refractomètre.....	300,00
6. Viscosimètre, gazomètre.....	500,00
7. Sonomètre.....	1 000,00
8. Opacimètre et analyseur de gaz.....	2 000,00
9. Dynamomètre	20,00
10. Chromatographe	3 000,00
11. Éthyromètre	100,00



IX. Métrologie des masses**1. Vérification ou étalonnage de masses****► Classe E1 :**

- de 1 mg à 500 mg	250,00
- de 1 g à 500 g	350,00
- de 1 kg à 5kg	450,00
- de 10 kg à 20 kg	550,00
- au-delà de 20kg	1 100,00

► Classe E2 :

- de 1 mg à 500 mg	200,00
- de 1 g à 500 g	300,00
- de 1 kg à 5 kg	400,00
- de 10 kg à 20 kg	500,00
- au-delà de 20kg	1 000,00

► Classe F1 :

- de 1 mg à 500 mg	150,00
- de 1 g à 500 g	250,00
- de 1 kg à 5 kg	300,00
- de 10 kg à 20 kg	450,00
- au-delà de 20kg	800,00

► Classe F2 :

- de 1 mg à 500 mg	100,00
- de 1 g à 500 g	200,00
- de 1 kg à 5 kg	300,00
- de 10 kg à 20 kg	400,00
- au-delà de 20kg	500,00

► Classe M1 :

- de 1 mg à 500 mg	100,00
- de 1 g à 500 g	200,00
- de 1 kg à 5 kg	300,00
- de 10 kg à 20 kg	400,00
- au-delà de 20 kg	500,00

► Classe M1-2 :

- de 50 kg à 5000 kg	500,00
----------------------------	--------

► Classe M2 :

- de 100 mg à 500 mg	100,00
- de 1 g à 500 g	200,00
- de 1 kg à 5 kg	300,00
- de 10 kg à 20 kg	400,00
- au-delà de 20kg	500,00

► Classe M2-3 :

- de 50 kg à 5000 kg	500,00
----------------------------	--------

► Classe M3 :

- de 1 g à 500 g	100,00
- de 1 kg à 5 kg	200,00
- de 10 kg à 20 kg	300,00
- au-delà de 20kg	500,00



2. Vérification des instruments de pesage

a) A équilibre non automatique :		
- jusqu'à 25 kg inclus	200,00	
- de 30 kg exclus à 100 kg inclus	250,00	
- de 100 kg exclus à 5000 kg inclus	300,00	
- au-delà de 5000 kg et par fraction de 5000 kg	350,00	
b) A équilibre semi-automatique	300,00	
c) A équilibre automatique :		
► à indication analogique :		
- jusqu'à 25 kg inclus	300,00	
- de 30 kg exclus à 100 kg inclus	350,00	
- de 100 kg exclus à 5000 kg inclus	400,00	
- au-delà de 5000 kg et par fraction de 5000 kg	450,00	
► à indication numérique :		
- jusqu'à 25 kg inclus	350,00	
- de 30 kg exclus à 100 kg inclus	400,00	
- de 100 kg exclus à 5000 kg inclus	450,00	
- au-delà de 5000 kg et par fraction de 5000 kg	500,00	
► Instruments électroniques :		
- jusqu'à 5 kg inclus	300,00	
- de 5 kg exclus à 30 kg inclus	400,00	
- de 30 kg exclus à 100 kg inclus	500,00	
- de 100 kg exclus à 5000 kg inclus	800,00	
- au-delà de 5000 kg et par fraction de 5000 kg	1 000,00	
c) Module de pesée :		
► Capteurs :		
- jusqu'à 20 tonnes	500,00	
- de 20 tonnes à 60 tonnes	1 000,00	
- au-delà de 60 tonnes	1 500,00	
► Indicateur de charge	800,00	
NB : la taxe parafiscale applicable pour chaque tranche d'instrument est :		
- le double pour les classes de précision fine et spéciale.		
- lorsque l'instrument est doté d'une imprimante, la taxe y afférente est majorée de 1/10 de la taxe sur l'instrument.	800,00	
d) Totalisateurs à fonctionnement continu :		
- jusqu'à 500 t/h inclus	1 000,00	
- de 500 t/h exclus à 1000 t/h inclus	1 500,00	
- au-delà de 1000 t/h et par fraction de 1000 t/h	2 000,00	
e) Instruments à fonctionnement discontinu		
► Peseuses et doseuses pondérales :		
- jusqu'à 10 kg inclus	500,00	
- de 10 kg exclus à 50 kg inclus	800,00	
- de 50 kg exclus à 200 kg inclus	1 000,00	
► Peseuses et doseuses volumétriques :		
- jusqu'à 2 litres inclus	300,00	
- de 2 litres exclus à 5 litres inclus	400,00	



- de 5 litres exclus à 25 litres inclus	500,00
- de 25 litres exclus à 200 litres inclus	600,00

NB : la taxe parafiscale applicable pour chaque tranche d'instrument est le double pour les classes de précision fine et spéciale

f) Balance poids-prix	300,00
-----------------------------	--------

g) Instruments interdits pour la vente directe au public :

► **instruments de pesage**

- jusqu'à 2 kg inclus	10,00
- au-delà de 2 kg	20,00
- pèse-personne, ménagère	20,00

Balance poids prix comprenant un dispositif d'étiquetage, de vide et de

h) conditionnement	500,00
--------------------------	--------

i) Pèse-personne avec toise et dispositif de monnaie	400,00
--	--------

3. Etalonnage des instruments de pesage IPFNA :

- Classe I	2 000,00
- Classe II	1 500,00
- Classe III	1 000,00

Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
X. Travaux métrologiques spéciaux :	
1. Etalonnage de jauge et de mesures de capacité :	
- jusqu'à 5 litres exclus	1 000,00
- 5, 10 et 20 litres	2 000,00
- de 50 litres à 500 litres	3 000,00
- de 1000 litres à 5000 litres	4 000,00
2. Jaugeage :	
► Citerne :	
- jusqu'à 3000 litres inclus	3 500,00
- de 3000 litres exclus à 5000 litres inclus	4 000,00
- de 5000 litres exclus à 10.000 litres inclus	6 000,00
- au-delà de 10.000 litres et par fraction de 10.000 litres	7 000,00
NB : Ces tarifs s'entendent pour la capacité totale de la citerne (volume total) et n'incluent pas la vacation.	
► Réervoir de stockage :	
- jusqu'à 100 m ³ inclus	15 000,00
- de 100 m ³ exclus à 10.000 m ³ inclus	20 000,00
- au-delà de 10.000 m ³ et par fraction de 10.000 m ³	25 000,00
NB : Ces tarifs comprennent les Prises de côtes, l'Empotement du fond, la Flottaison du toit et n'incluent pas la vacation.	
► établissement du barème centimétrique	5 000,00



Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
XI. Utilisation du matériel de l'État :	
1. Masse de travail :	
► Classe E2 :	
- jusqu'à 5 kg inclus	2 000,00
- de 5 kg exclus à 50 kg inclus	2 500,00
- de 50 kg exclus à 1000 kg inclus	3 000,00
► Classe F1 et F2 :	
- jusqu'à 5 kg inclus	800,00
- de 5 kg exclus à 50 kg inclus	1 500,00
- de 50 kg exclus à 1000 kg inclus	2 000,00
- au-delà de 1000 kg et par fraction de 1000 kg	2 500,00
► Classes M :	
- jusqu'à 5 kg inclus	800,00
- de 5 kg exclus à 50 kg inclus	1 000,00
- de 50 kg exclus à 1000 kg inclus	1 500,00
- au-delà de 1000 kg et par fraction de 1000 kg	2 000,00
<i>NB : ces taxes s'entendent par intervalle de poids par jour.</i>	
2. Camion étalon par jour	15 000,00
<i>NB : En déplacement spécial (approbation de modèle), le taux est majoré de 50%.</i>	
3. Jauge étalon : (par capacité)	
- jusqu'à 5 litres exclu	500,00
- jauge de 5, 10 et 20 litres	800,00
- jauge de 100, 500, 1000 et 5000 litres	1 500,00
4. Groupe d'épalement : (par jour)	30 000,00



Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
XII. Vacation	
1. Expertise technique : Redevances forfaitaires d'expertise technique des instruments de mesure et des installations (à la demande des entreprises) : Les taux de redevance sont fixés par expert et par vacation : - 4 h lorsqu'elle a lieu de jour - 2 h lorsqu'elle a lieu de nuit ou de jour férié	10 000,00
2. Intervention métrologique : Les taux de redevance sont fixés par agent de contrôle et par vacation : - 4 h lorsqu'elle a lieu de jour - 2 h lorsqu'elle a lieu de nuit ou de jour férié	10 000,00
NB: <ul style="list-style-type: none">- <i>Dans le cas de l'immobilisation de l'agent de contrôle, les taux de vacation sont applicables durant toute la durée d'immobilisation, en fonction du travail déployé.</i>- <i>Si la mission est entravée temporairement (cas de panne ou autres) deux (02) vacations par jour sont applicables.</i>- <i>Le transport des moyens de vérification et des agents sont à la charge du détenteur.</i>- <i>La réparation d'un matériel ayant subi une détérioration en cours du transport ou de l'utilisation est à la charge du demandeur.</i>	avec majoration de 100% pour les opérations effectuées à l'étranger

Désignation des instruments	Tarifs de redevance (DA)
XIII. Documents administratifs :	
- frais d'examen de dossier technique dans le cadre de l'approbation de modèle	100 000,00
- frais d'approbation de plans d'instruments de mesure (par feuillet)	1 000,00
- frais d'agrément de réparateurs d'instruments de mesure	100 000,00
- frais de visa	2 000,00
- frais de duplicita et de délivrance de duplicita du document technique et administratif (par feuillet)	500,00
Pénalité de retard de paiement de taxes :	
- au-delà de 1 mois et par mois de retard	15% du montant du MSD

